

# Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour le secteur suisse de l'isolation

Modification du 6 janvier 2005

---

*Le Conseil fédéral suisse*

*arrête:*

## I

Les arrêtés du Conseil fédéral du 24 octobre 2002, du 14 février 2003 et du 12 février 2004<sup>1</sup> qui étendent la convention collective de travail (CCT) pour le secteur suisse de l'isolation sont modifiés comme suit (modification du champ d'application):

*Art. 2, al. 2, let. d*

*Abrogée*

## II

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la CCT pour le secteur suisse de l'isolation, annexée aux arrêtés du Conseil fédéral mentionnés sous ch. I, est étendu<sup>2</sup>:

*Annexe 9, Art. 2*

*Art. 2*                    Compensation du renchérissement

## III

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs/travailleuses depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 une augmentation de salaire, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon l'art. 2 (Compensation du renchérissement) annexe 9 de la convention collective de travail.

<sup>1</sup> FF **2002** 6636–6637, **2003** 1329, **2004** 819–820

<sup>2</sup> Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

IV

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2005 et a effet jusqu'au 30 juin 2008.

6 janvier 2005

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Samuel Schmid

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz